

COLOMBIE.

Amnesty International demande au gouvernement d'agir de toute urgence

Index AI : AMR 23/31/96

Amnesty International a demandé, mardi 28 mai 1996, au président Ernesto Samper de mettre en œuvre, de toute urgence, des mesures visant à mettre fin à l'escalade des actes de violence perpétrés par les forces paramilitaires et la guérilla, dans les départements d'Antioquia, de César, de Putumayo et de Sucre. Elle a souligné que la plupart des victimes sont des civils pris malgré eux dans les conflits. L'Organisation craint que l'inaction du gouvernement face à la multiplication de ces exactions n'entraîne une détérioration encore plus grave de la situation des droits de l'homme en Colombie.

Amnesty International a fait part au président colombien de son inquiétude face aux attaques dont sont victimes les militants des droits de l'homme qui luttent contre les violations des droits de l'homme généralisées. Engageant le gouvernement à reconnaître la légitimité et la légalité du travail accompli par les membres d'organisations non gouvernementales et par d'autres personnes – médiateurs, procureurs et journalistes de terrain –, elle a demandé qu'ils bénéficient de réelles garanties leur permettant de mener à bien leurs activités.

La délégation d'Amnesty International a rappelé au président les attentes suscitées par l'annonce, en 1994, d'un plan prévoyant le démantèlement des groupes paramilitaires, attentes qui ont été cruellement déçues. Aujourd'hui, la détérioration de la situation des droits de l'homme en Colombie est, en grande partie, imputable aux groupes paramilitaires et à la guérilla, de plus en plus actifs, en particulier dans les quatre départements cités plus haut.

La délégation de l'Organisation a également évoqué avec le président Samper la position d'Amnesty International face à l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits fondamentaux. Elle s'est déclarée opposée au fait que les actes de torture, les assassinats et les "disparitions" continuent de relever de juridictions militaires et non civiles, opposition également formulée dans les recommandations des Nations unies et de l'Organisation des États américains. Amnesty International estime qu'on ne peut considérer que ces infractions ont été commises par des militaires dans l'exercice de leurs fonctions.

La délégation s'est également alarmée devant les tentatives visant à réduire les compétences du ministère public, de manière à le priver de sa fonction disciplinaire, laquelle serait exclusivement confiée à la justice pénale militaire.

Amnesty International a souligné, enfin, que la situation politique actuelle ne devait pas détourner l'attention du gouvernement de la gravité de la situation des droits fondamentaux, et encore moins des problèmes que connaissent les départements d'Antioquia, de César, de Putumayo et de Sucre. Elle a exhorté le gouvernement à mettre en œuvre son programme relatif aux droits de l'homme et à adopter de toute urgence les mesures qui s'imposent pour éviter que la situation ne se dégrade l